

---

# Rapport annuel ministériel 2023-2024

## Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

---



Le présent rapport est disponible en d'autres formats, sur demande. Veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba :

**Adresse courriel :** [mao@gov.mb.ca](mailto:mao@gov.mb.ca)

**Téléphone :** 204 945-7613

**Numéro sans frais :** 1 800 282-8069, poste 7613

**Bureau de  
l'accessibilité du  
Manitoba**





---

## Reconnaissance territoriale

---

Nous reconnaissons que le Bureau de l'accessibilité du Manitoba et le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains se trouvent sur le territoire du Traité 1 et que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire des Métis de la Rivière-Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'intention des traités. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration, et à rendre le Manitoba plus inclusif et accessible à tous.

## Table des matières

<b>Message de la ministre</b> .....	<b>1</b>
<b>Plan ministériel annuel 2023-2024 et 2024-2025 – Réalisations</b> .....	<b>3</b>
<b>Conseil consultatif de l’accessibilité</b> .....	<b>6</b>
<b>Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et normes d’accessibilité</b> .....	<b>7</b>
Examen quinquennal de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains (2023).....	7
Examen quinquennal de la norme d’accessibilité pour le service à la clientèle (2021).....	8
Mise en œuvre de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles .....	9
Mise en œuvre de la norme d’accessibilité pour le transport .....	10
Élaboration de la norme sur l’accessibilité des espaces extérieurs.....	11
Pratiques d’approvisionnement accessible du gouvernement du Manitoba.....	12
<b>Secrétariat chargé de l’observation des dispositions sur l’accessibilité pour les Manitobains</b> .....	<b>13</b>
Activité en ligne .....	14
Présentations sur la sensibilisation et la conformité.....	14
Établissement de partenariats pour améliorer la conformité .....	15
Plans de mise en conformité .....	16
Planification en matière d’accessibilité.....	20
Rapport sur le deuxième examen de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains .....	21
Problèmes et questions en matière d’accessibilité.....	21
<b>Sensibilisation du public</b> .....	<b>25</b>
AccessibiliteMB.ca .....	25
Portail d’apprentissage en ligne de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains .	26
Accessibility News.....	26
Stratégie de communication.....	27
<b>Événements de sensibilisation aux personnes handicapées</b> .....	<b>29</b>
Semaine manitobaine de sensibilisation à l’accessibilité .....	29
Mois de sensibilisation à l’emploi des personnes handicapées .....	30
Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones .....	30
Journée internationale des personnes en situation de handicap .....	31

<b>Fonds pour l'accessibilité du Manitoba</b> .....	<b>33</b>
Deuxième période de demande de financement au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba (2023).....	33
Troisième période de demande de financement au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba (2024).....	34
<b>Collaboration avec des partenaires en matière d'accessibilité</b> .....	<b>35</b>
Réseau consultatif sur l'accessibilité du Manitoba .....	35
Organismes, conseils et sociétés d'État du Manitoba .....	35
Approche pancanadienne en matière d'accessibilité .....	36
<b>Amélioration de l'accessibilité au Manitoba</b> .....	<b>37</b>

## Message de la ministre

---



En tant que ministre responsable de l'Accessibilité, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2023-2024 sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Ce rapport souligne et célèbre les réalisations et les initiatives entreprises par le Bureau de l'accessibilité du Manitoba et le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024.

Aujourd'hui, selon Statistique Canada, près d'un Manitobain sur trois âgé de 15 ans ou plus souffre d'un handicap. Notre gouvernement travaille à bâtir un avenir pour un Manitoba, et c'est pourquoi il est fermement convaincu de l'importance de l'accessibilité. Nous nous efforçons de prendre des mesures pour éliminer les obstacles et faire du Manitoba une province sans obstacles pour tous.

Au cours de cette année, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains a été réexaminée dans le cadre de l'obligation de révision de la Loi tous les cinq ans. Les conclusions de cet examen indépendant ont été rendues publiques en décembre 2023, à l'occasion du dixième anniversaire de la création de la Loi. En 2013, le Nouveau Parti démocratique a fait du Manitoba l'une des premières provinces canadiennes à adopter une loi sur l'accessibilité. Notre gouvernement est impatient de travailler à la mise en œuvre des recommandations qui figurent dans le présent rapport afin de refaire du Manitoba un chef de file en matière d'accessibilité.

Une autre réalisation notable de l'exercice 2023-2024 a été la prise du Règlement sur les normes en matière de transport accessible sous notre gouvernement, plus précisément à la fin de 2023. Ce règlement vise différents aspects du transport en commun accessible, y compris l'accès au transport requis pour se rendre à l'école ou au travail, faire ses courses et accomplir d'autres activités de la vie quotidienne. La norme entre en vigueur et prendra effet en 2027.

Je suis heureuse d'annoncer que le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba a terminé avec succès sa troisième période de demande de financement. En plus d'aider les organismes à améliorer l'accessibilité, ce fonds contribue à créer une société inclusive et exempte d'obstacles.

Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité a également continué à travailler en étroite collaboration avec de nombreuses organisations manitobaines afin de promouvoir, d'éduquer et de contrôler le respect de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et des normes qui en découlent.

## **Rapport annuel ministériel 2023-2024 : Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains**

Tout en célébrant les réalisations en matière d'accessibilité, ce rapport sert également d'outil pour réengager le gouvernement à continuer de répondre aux besoins de tous les Manitobains en supprimant les obstacles. Notre travail est loin d'être terminé, mais je vous encourage à lire ce rapport et à prendre le temps de réfléchir aux succès obtenus.

Miigwech,

**Nahanni Fontaine**, ministre des Familles, ministre responsable de l'Accessibilité et ministre responsable des Femmes et de l'Égalité des genres

## Plan ministériel annuel 2023-2024 et 2024-2025 – Réalisations

---

Tous les deux ans, la personne occupant le poste de ministre responsable de l'Accessibilité présente son plan annuel concernant la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Ce plan présente des initiatives et des activités visant à soutenir la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains au cours des deux prochaines années. Dans le plan le plus récent, le [Plan ministériel annuel 2023-2024 et 2024-2025](#), 25 engagements ont été identifiés. Les points suivants mettent en évidence les réalisations accomplies en 2023-2024.

### Engagements à l'égard de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes d'accessibilité :

- ✓ Le gouvernement du Manitoba a communiqué au public, en décembre 2023, les conclusions de l'examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.
- ✓ Le gouvernement du Manitoba a organisé une consultation publique sur la proposition de norme d'accessibilité pour les transports au printemps 2023 et a promulgué la Norme d'accessibilité pour le transport à la fin de l'année 2023.
- ✓ Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à prendre des mesures concrètes en 2023-2024 pour mettre en œuvre les 22 recommandations que le Conseil consultatif de l'accessibilité a formulées dans son Examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle (2021). Des rapports d'avancement trimestriels et des mises à jour ministérielles annuelles ont été publiés à l'adresse [accessibilitymb.ca/index.fr.html](http://accessibilitymb.ca/index.fr.html).

### Engagements à l'égard de l'observation des normes :

- ✓ En 2023-2024, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité s'est associé et a collaboré avec des associations professionnelles et d'autres types d'associations ainsi qu'avec des syndicats pour faire connaître les normes et promouvoir leur respect parmi de nombreuses organisations membres.
- ✓ En 2023-2024, le Secrétariat a poursuivi ses examens et audits ciblés des politiques, des pratiques et des mesures, comme l'exigent les normes d'accessibilité. Les organismes désignés comme étant non conformes durant les audits recevront des plans de mise en conformité personnalisés, des outils et des ressources d'aide et devront se conformer à l'intérieur d'un délai précis. Après la date fixée, le Secrétariat assurera un suivi auprès d'eux pour évaluer s'ils se sont conformés aux exigences.
- ✓ Le Secrétariat a continué de recevoir les plaintes, les préoccupations et les questions du public concernant l'observation des normes par les organisations et

de conseiller ces dernières au sujet de certaines dispositions relatives à l'accessibilité au Manitoba.

- ✓ Le Secrétariat a continué d'envoyer des avis aux organisations, associations et parties prenantes pour les informer des dates limites à respecter pour la mise en conformité.
- ✓ Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba pour élaborer et peaufiner des outils et des ressources afin d'aider les organisations à se conformer aux exigences législatives.
- ✓ Le Secrétariat a continué de travailler avec les organisations du secteur public de l'ensemble de la province pour promouvoir la planification de l'accessibilité, conformément aux exigences législatives.

#### **Engagements concernant les outils et la formation :**

- ✓ De nouvelles ressources ont été élaborées pour soutenir la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes. Les ressources sont disponibles à l'adresse [accessibilitymb.ca/index.fr.html](https://accessibilitymb.ca/index.fr.html) sous forme de documents PDF accessibles.
- ✓ Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a poursuivi ses travaux pour améliorer l'intégration et l'optimisation de ses modules de formation dans les systèmes de gestion de l'apprentissage des organisations externes.
- ✓ Un nouveau module de formation sur la Norme en matière de renseignements et de communication accessibles a été introduit et est désormais disponible sur le [portail d'apprentissage en ligne de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#).

#### **Engagements à l'égard du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba :**

- ✓ En 2023-2024, le programme de subventions du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba a continué d'appuyer les initiatives réalisées par des groupes communautaires, des entreprises et des organismes sans but lucratif ainsi que la sensibilisation et l'engagement à long terme des parties prenantes. Un examen rigoureux du programme a aussi permis d'assurer une incidence optimale de ce fonds.

#### **Engagements en matière de sensibilisation du public :**

- ✓ Le gouvernement du Manitoba a continué de proclamer la célébration de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, du Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, du Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones et de la Journée internationale des personnes handicapées.
- ✓ Le gouvernement du Manitoba a continué à sensibiliser le public à l'accessibilité pour les Manitobains au moyen de campagnes dans les médias classiques, numériques et sociaux pour leur faire connaître la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes.

- ✓ Le bulletin d'information mensuelle, [Accessibility News](#) (en anglais seulement), est envoyé aux abonnés et continue de fournir aux lecteurs des renseignements clés l'accessibilité, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et les cinq normes.
- ✓ Le site Web du [Bureau de l'accessibilité du Manitoba](#) a été lancé en 2023. Cette version actualisée met l'accent sur l'accessibilité, la facilité d'accès à l'information et l'amélioration de l'expérience de l'utilisateur.
- ✓ Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a participé à divers salons et conférences d'associations afin de promouvoir la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, les normes et le travail du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité.

**Engagements en matière d'approvisionnement :**

- ✓ Le gouvernement du Manitoba a continué de travailler à la création d'une liste de contrôle pour les approvisionnements afin de sensibiliser les fournisseurs gouvernementaux actuels et potentiels à l'accessibilité.

**Engagements à l'égard de l'approche pancanadienne en matière d'accessibilité :**

- ✓ Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba participe activement au Forum pancanadien sur les normes d'accessibilité. Il collabore avec les hauts responsables des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'élaborer des lignes directrices en matière d'accessibilité pour les communautés nordiques et éloignées et d'étudier l'harmonisation des normes d'accessibilité.

## Conseil consultatif de l'accessibilité

---



La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains est une loi qui exige la création et la mise en œuvre de normes pour identifier, prévenir et supprimer les obstacles. Le Conseil consultatif de l'accessibilité (le Conseil) élabore ces normes d'accessibilité et les recommande à la personne occupant le poste de ministre responsable de l'Accessibilité, qui les transforme en règlement en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba soutient le Conseil en assurant son secrétariat et en lui apportant le soutien nécessaire.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, le Conseil a tenu dix réunions. Au cours de cette période, le Conseil a concentré ses efforts sur la formulation d'observations en réponse aux commentaires reçus lors des consultations sur la norme d'accessibilité pour le transport, sur l'examen et l'appréciation des recommandations de l'examen quinquennal indépendant de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (2023) et sur la planification et la préparation du premier examen quinquennal par le Conseil du Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi. Les membres du Conseil ont reçu des mises à jour régulières sur l'élaboration de la norme relative aux espaces extérieurs accessibles et sur d'autres activités telles que le programme du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba. Le Conseil a également rencontré le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité afin d'examiner les activités de conformité. Comme l'exige la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, le Conseil a rencontré la ministre responsable de l'Accessibilité en personne le 20 février 2024.

## Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et normes d'accessibilité

---



### Examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (2023)

Le premier examen de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains a eu lieu en 2018](#). Comme l'exige la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, les examens doivent avoir lieu tous les cinq ans. Début 2023, Sarah Lugtig Riezebos, avocate spécialisée dans les droits de la personne, a été désignée pour mener le deuxième examen quinquennal indépendant de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. L'examinatrice s'est attachée à consulter la communauté, y compris les personnes handicapées et les organisations tenues par la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. L'objectif de cet examen était d'évaluer l'efficacité de la Loi et de formuler des recommandations pour l'améliorer.

Comme l'exige la Loi, le processus de consultation de l'examen a été approfondi. L'examen a donné lieu à des réunions avec le public lors de groupes de discussion organisés à Winnipeg, Brandon et Thompson, ainsi qu'à une session virtuelle en ligne. Des réunions ciblées avec des ministères, des entreprises, des organisations et des groupes représentant les différentes communautés de personnes handicapées ont également été organisées. En outre, des documents relatifs à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains ont été examinés et un sondage public en ligne a été publié sur Participation MB.

Le 12 juillet 2023, Sarah Lugtig Riezebos a présenté son rapport final aux personnes occupant le poste de sous-ministre et de ministre des Familles. Ce rapport final comprend les conclusions sur l'incidence de la Loi sur l'accessibilité pour les

Manitobains et présente des recommandations et des suggestions pour de futures révisions législatives. Au total, 55 recommandations ont été présentées dans le rapport. En décembre 2023, le rapport final a été déposé, comme l'exige la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, et mis à la disposition du public sur le site Web du [Bureau de l'accessibilité du Manitoba](#).

Le Conseil consultatif de l'accessibilité a examiné en détail toutes les recommandations au printemps 2024 et a transmis ses recommandations de priorités au gouvernement. Le gouvernement du Manitoba est en train d'élaborer un plan de mise en œuvre et de suivi des projets. Le gouvernement du Manitoba prévoit présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement et le calendrier de mise en œuvre des mesures découlant des recommandations.

### **Examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle (2021)**

[La norme d'accessibilité pour le service à la clientèle](#) a été le premier règlement pris en application de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#), qui a été promulgué le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Un service à la clientèle accessible est la clé qui permet aux Manitobains, quelles que soient leurs capacités, d'accéder aux biens et aux services et de les recevoir.

En 2021, le Conseil consultatif de l'accessibilité a achevé l'examen quinquennal obligatoire de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, une exigence énoncée dans la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. [Le rapport final a été mis en ligne à l'automne 2021](#) (en anglais seulement).

Le gouvernement du Manitoba a élaboré un plan de mise en œuvre pour répondre aux 22 recommandations du Conseil consultatif de l'accessibilité identifiées dans le rapport. Un groupe de travail interne, coordonné par le ministère des Familles, a donné suite à toutes les recommandations. La dernière [Mise à jour annuelle de la ministre \(2023\) : Mise en œuvre des recommandations issues de l'examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle effectué par le Conseil consultatif de l'accessibilité](#) a été publiée en décembre 2023. Au 31 mars 2024, le gouvernement du Manitoba avait mis en œuvre 17 des 22 recommandations.

Quatre recommandations sont en cours. Ces projets sont notamment les suivants :

- Veiller à ce que les communications et les services soient accessibles en tout temps à tous les membres du public;
- Fournir du matériel et des renseignements en langue ASL (American Sign Language) et élaborer la politique gouvernementale en matière de langue ASL;
- Mesurer l'incidence de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle sur l'amélioration de l'accessibilité et en rendre compte;

- Veiller à ce que l'engagement du Manitoba à l'égard de l'accessibilité soit bien géré.

Toutes les organisations du Manitoba qui comptent un employé et plus sont tenues de se conformer aux dispositions pertinentes de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle. Cependant, seules les organisations comptant au moins 50 employés doivent consigner leurs politiques en matière d'accessibilité pour le service à la clientèle par écrit et les rendre publiques. Il a été recommandé d'abaisser ce seuil à 20 employés ou plus. Cette recommandation sera réexaminée en 2024, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains de 2023.

Le groupe de travail interministériel prévoit que les 22 recommandations seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2024. Les progrès réalisés continueront d'être signalés dans le cadre du Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba. Les rapports d'avancement seront également inclus dans le rapport plus large sur la mise en œuvre des recommandations de l'examen quinquennal plus récent de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (2023).

### **Mise en œuvre de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles**

[La norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#) est la troisième norme promulguée en vertu de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022. En vertu de cette norme, les organisations doivent tenir compte des façons dont les citoyens du Manitoba accèdent à l'information et interagissent avec celle-ci, y compris sur les sites Web, afin de mettre en place des mesures, des politiques et des pratiques permettant l'échange de renseignements et des communications sans obstacle.

Actuellement, le gouvernement du Manitoba, les organisations du secteur public et les grandes municipalités doivent se conformer à cette norme. Les organisations du secteur privé, les organismes sans but lucratif et les petites municipalités devront se conformer à la norme à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025. Les exigences de conformité de cette norme comprennent la mise en accessibilité des sites Web, la formation sur la norme et la création de politiques, de procédures et de mesures en matière de renseignements et de communication accessibles.

Au printemps 2023, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a élaboré un module sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles, qui peut être consulté sur le [portail d'apprentissage en ligne de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#). Ce module aide les organismes concernés à répondre aux exigences de la norme. Il est également possible de télécharger le module pour les organismes qui souhaitent l'inclure dans leurs programmes de formation internes.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a également élaboré plusieurs ressources pour aider les organisations à comprendre les exigences de la norme. Ces nouvelles ressources comprennent des documents en langage clair, une vue d'ensemble de la norme, un manuel de la norme, des listes de contrôle, des foires aux questions et des conseils sur la création de documents accessibles.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba, en partenariat avec le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité, a participé à plusieurs conférences et événements auprès d'organisations pour leur présenter les exigences de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Il s'agit notamment de la Manitoba School Boards Association, de l'Association des municipalités du Manitoba, de la Winnipeg Chamber of Commerce et de l'Advertising Association of Winnipeg. Des présentations aux ministères du gouvernement du Manitoba et aux professionnels agréés en ressources humaines ont également eu lieu. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a également rencontré les sociétés d'État, les régies et les commissions du Manitoba pour leur présenter une série d'exposés sur les exigences de cette norme en matière d'Internet.

### **Mise en œuvre de la norme d'accessibilité pour le transport**

La [norme d'accessibilité pour le transport](#) est la quatrième norme ayant été mise en œuvre en vertu de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#). Tout le monde devrait pouvoir avoir accès à des transports accessibles. Il s'agit d'un élément essentiel pour garantir que les personnes handicapées puissent participer à tous les aspects de la vie quotidienne, qu'il s'agisse du travail, de l'éducation, des rendez-vous médicaux ou de la vie sociale avec les amis et la famille.

La norme d'accessibilité pour le transport vise à tirer parti des progrès actuels pour rendre les transports publics et le transport adapté accessibles. Cette norme comprend également des exigences relatives aux véhicules de location et au transport scolaire.

Une consultation publique de 60 jours sur la norme d'accessibilité pour le transport a eu lieu de février à avril 2023. Au cours de cette consultation, les Manitobains ont été invités à faire part de leur expérience de l'état actuel des transports accessibles, notamment de ce qui fonctionne bien et des domaines qui pourraient nécessiter des améliorations. Dans le cadre de cette consultation, un sondage a été publié sur Participation MB en anglais et en français. Ce sondage était également disponible en d'autres formats, sur demande. Un courriel a été envoyé aux 67 000 utilisateurs enregistrés de Participation MB pour leur demander de participer à cette consultation. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a également fait la promotion de la consultation en envoyant un courriel à sa liste de contacts, qui compte plus de 3 000 associations et organisations professionnelles.

En plus de Participation MB, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a organisé un webinaire le 22 mars 2023. Au cours de ce webinaire, les participants de la communauté des personnes handicapées, des municipalités, du secteur public, des entreprises, des organismes sans but lucratif et des particuliers de tout le Manitoba ont été invités à faire part de leurs commentaires sur la norme. Voici quelques-uns des principaux thèmes abordés lors de la consultation :

- La mise en place d'un cadre de conformité;
- L'éducation ciblée du public;
- L'offre de ressources et de soutien aux municipalités;
- La présence d'une consultation significative.

Tous les commentaires reçus qui n'étaient pas directement liés à la norme d'accessibilité pour le transport ont été envoyés aux secteurs appropriés du gouvernement, y compris les commentaires sur le financement et l'élaboration des politiques. Les autres commentaires ont été communiqués au Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité et au ministère des Relations avec les municipalités et le Nord.

Le [Conseil consultatif de l'accessibilité](#) a examiné les commentaires reçus dans le cadre de ce processus de consultation, avant de présenter ses recommandations finales au gouvernement dans un rapport en juin 2023. La norme d'accessibilité pour le transport a été présentée au Conseil exécutif du Manitoba en novembre 2023. La norme d'accessibilité pour le transport a été enregistrée le 15 décembre 2023 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### **Élaboration de la norme sur l'accessibilité des espaces extérieurs**

La norme sur l'accessibilité des espaces extérieurs portera sur les obstacles rencontrés à l'extérieur dans la communauté, tels que l'accessibilité des voies de circulation, des terrains de jeux, des passages pour piétons et d'autres zones de l'environnement bâti extérieur.

Le ministère des Familles collabore avec un groupe de travail intergouvernemental et des experts en la matière à l'élaboration de la norme, qui est actuellement en phase de rédaction.

À l'automne 2024, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba prévoit lancer un sondage sur Participation MB afin de consulter les Manitobains sur l'accessibilité des espaces extérieurs. L'engagement public et les consultations constituent une étape importante dans l'élaboration d'une nouvelle norme. Le Conseil s'appuiera sur les commentaires recueillis lors de l'engagement de l'automne 2024 pour formuler des recommandations en vue de l'élaboration de la version finale de la norme.

La norme sur l'accessibilité des espaces extérieurs devrait être adoptée à la fin de l'année 2025.

## **Pratiques d'approvisionnement accessible du gouvernement du Manitoba**

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba travaille en collaboration avec le Centre d'excellence en approvisionnement du ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux sur la mise en place de pratiques accessibles en matière d'approvisionnement. Ensemble, ces services prennent des mesures positives en explorant la meilleure façon d'inclure l'accessibilité dans le manuel d'administration de l'approvisionnement du gouvernement du Manitoba.

Une ébauche du nouveau manuel d'administration de l'approvisionnement du gouvernement a été achevée et examinée. Ce nouveau manuel fournit des directives sur la politique d'approvisionnement à l'ensemble des employés et des organisations participant au processus d'approvisionnement. Le manuel aborde tous les aspects du processus d'approvisionnement, du début à la fin. La nouvelle version fera mieux connaître la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Elle identifiera les considérations relatives à l'accessibilité au cours du processus d'approvisionnement et présentera les exigences en matière d'accessibilité des appels d'offres sous la forme d'une section de politiques.

Une page de procédure est en cours d'élaboration pour aider tous les utilisateurs du manuel d'administration de l'approvisionnement à comprendre les exigences de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et la manière dont cette loi doit être prise en compte dans le processus d'approvisionnement.

Le nouveau manuel d'administration de l'approvisionnement est attendu pour 2024-2025.

## Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains

---

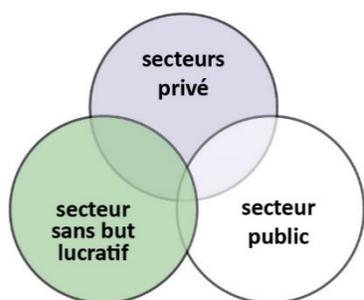


La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (la Loi) est une loi provinciale contenant des normes d'accessibilité qui agissent comme des règlements d'application de la loi. Au fur et à mesure qu'une nouvelle norme d'accessibilité est mise en place, de nouvelles exigences et dates limites s'appliquent aux employeurs, aux organisations et aux entreprises concernées.

Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains (le Secrétariat) travaille avec les organismes pour les sensibiliser à l'accessibilité et pour assurer le respect des exigences législatives et réglementaires. Le Secrétariat s'occupe également des préoccupations et des questions du public

concernant la législation sur l'accessibilité.

À ce jour, le Manitoba a adopté quatre normes d'accessibilité. Lorsqu'elles entrent en vigueur, les normes réglementées exigent de la plupart des organisations qu'elles remplissent des conditions spécifiques afin de faire du Manitoba une province plus accessible. Les normes réglementées qui ont été adoptées concernent l'accessibilité pour le service à la clientèle, l'accessibilité pour les pratiques d'emploi, l'accessibilité en matière de supports d'information et de communication et l'accessibilité pour le transport. Une norme concernant l'accessibilité des espaces extérieurs est également en cours d'élaboration. Au fur et à mesure de l'adoption de nouvelles normes, de nouvelles exigences s'appliqueront aux organisations. Certaines règles diffèrent selon le secteur et le nombre d'employés que compte une organisation, et certains secteurs, par exemple les organismes sans but lucratif, disposent de plus de temps que d'autres pour mettre en place des règles en matière d'accessibilité.



Avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme d'accessibilité, le Secrétariat envoie des avis, fait des présentations et répond aux questions afin d'informer les organisations de la date à laquelle elles doivent se conformer à la Loi et des mesures qu'elles doivent prendre pour ce faire. Après l'entrée en vigueur d'une norme d'accessibilité, le Secrétariat effectue des vérifications pour évaluer le niveau de conformité des organisations. Le bureau communique avec les

organisations lorsqu'elles ne respectent pas les exigences des normes, puis son personnel s'efforce d'informer les organisations sur les règlements et de les aider à se conformer à la Loi.

### **Activité en ligne**

En 2023-2024, la [page d'accueil du Secrétariat](#) a reçu 5 619 visites, ce qui représente une augmentation de 3 175 visites (soit 230 %) par rapport à l'année précédente.



### **Présentations sur la sensibilisation et la conformité**

En 2023-2024, le Secrétariat a communiqué directement avec plus de 1 000 organisations, leur fournissant des ressources, des conseils, des lignes directrices et de l'information en lien avec l'accessibilité. Cela représente un peu plus du double du soutien apporté par rapport à l'exercice précédent. Outre ces activités de sensibilisation, au cours de l'été 2023, le Secrétariat a envoyé à 127 villes, villages et municipalités rurales des avis de conformité écrits concernant la mise à jour des plans d'accessibilité qui devait être achevée le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En outre, à l'automne 2023, le Secrétariat a envoyé des avis de conformité à plus de 820 entités afin de les sensibiliser au Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Ces avis ont été envoyés aux organisations dont le délai de mise en conformité avec le règlement était fixé au 1<sup>er</sup> mai 2024, notamment :

- Dix villes du Manitoba;
- Sept offices de la santé du Manitoba, y compris Soins communs et Action cancer;

- Des établissements d'enseignement, y compris le Manitoba Institute of Trades and Technology, des centres d'apprentissage pour adultes, des établissements professionnels privés, des écoles publiques, des universités et des collèges (environ 750 organisations);
- Des bibliothèques municipales et régionales (56 d'entre elles).

En outre, plusieurs présentations virtuelles et en personne axées sur les exigences en matière d'accessibilité ont été tenues au cours de l'exercice à l'intention de divers groupes et associations, ainsi que de leurs membres. Il s'agit notamment de présentations aux destinataires suivants :

- Des fonctionnaires municipaux de toute la province;
- Manitoba Association of School Business Officials;
- Restaurants Canada;
- Safety Services Manitoba;
- Manitoba Library Association;
- Des établissements professionnels privés;
- Des centres d'apprentissage et d'alphabétisation pour adultes.

Les présentations ont été bien accueillies et ont suscité d'importantes questions de la part des participants qui ont pris connaissance des fonctions et des mesures de soutien du bureau.

En 2023-2024, le Secrétariat a également commencé à contribuer à Accessibility News, un bulletin d'information électronique publié par le Bureau de l'accessibilité du Manitoba qui aide à tenir les Manitobains informés des initiatives en matière d'accessibilité dans la province. L'article « Compliance Corner » de chaque numéro fournit des renseignements sur les exigences réglementaires et les sujets liés à la conformité.

### **Établissement de partenariats pour améliorer la conformité**

En 2023-2024, le Secrétariat s'est efforcé d'établir de nouveaux partenariats stratégiques et de rechercher des possibilités de collaboration avec des associations professionnelles et d'autres services du gouvernement manitobain. Ces partenariats permettent d'améliorer le respect de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains en augmentant la portée du Secrétariat et sa capacité à fournir des renseignements sur les exigences légales. Par exemple :

- Le Secrétariat a collaboré avec la Section des services de bibliothèques publiques, la Direction des établissements d'enseignement professionnel privés, les services administratifs de l'éducation, la Section des études indépendantes et de l'éducation internationale du gouvernement du Manitoba et l'Association des municipalités du Manitoba pour informer les bibliothèques publiques, les établissements professionnels privés, les directeurs scolaires et les présidents

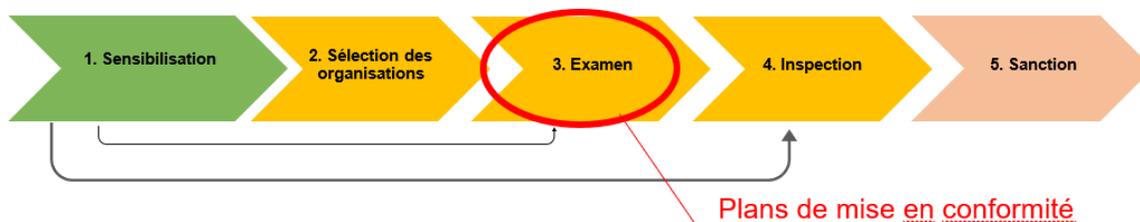
des conseils d'administration des écoles publiques, les directeurs des écoles indépendantes et les fonctionnaires municipaux de l'obligation qui leur sera faite, en mai 2024, de se conformer au Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Ces canaux de communication ont permis à ces groupes de recevoir de l'information et des ressources pertinentes pour les aider à se mettre en conformité.

- Le Secrétariat s'est également associé au ministère des Relations avec les municipalités et le Nord et à l'Association des municipalités du Manitoba pour établir des canaux de communication afin de s'assurer que les villes, les villages et les municipalités rurales du Manitoba reçoivent de l'information et des ressources pertinentes en matière de conformité avant les mises à jour bisannuelles des plans d'accessibilité.
- En février 2024, le Secrétariat a envoyé à 33 syndicats du Manitoba une correspondance concernant le Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi du Manitoba. Les lettres, envoyées au nom de la personne occupant le poste de sous-ministre du Ministère, qui occupe également une fonction de direction statutaire en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, soulignent que les syndicats sont particulièrement bien placés pour promouvoir des pratiques d'emploi accessibles parmi leurs membres, notamment en participant à l'élaboration des plans d'adaptation individualisés des employés sur le lieu de travail.
- En février 2024, le Secrétariat a signé un protocole d'échange d'information avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba. L'information qui sera partagée permettra au Secrétariat de communiquer avec les organisations ayant des responsabilités en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de leur envoyer la correspondance relative à la conformité, y compris les plans de mise en conformité. Le Secrétariat travaille également à l'élaboration d'ententes de partage des renseignements similaires avec d'autres directions du gouvernement manitobain.
- Le Secrétariat a consulté les services chargés du respect des normes d'accessibilité d'autres territoires au niveau fédéral, ainsi que de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, afin de connaître leurs pratiques et leurs approches en matière de programmes de respect des normes d'accessibilité.

### **Plans de mise en conformité**

Les activités du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains sont guidées par le [Cadre de conformité en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#), qui comprend différentes mesures allant de la sensibilisation à des activités plus traditionnelles de surveillance et de mise en conformité, telles que la réalisation de vérifications et la délivrance d'ordonnances d'exécution. L'un des outils utilisés dans le cadre du programme de conformité du

Manitoba en matière d'accessibilité est le plan de mise en conformité. L'utilisation de ces plans s'inscrit dans l'élément « examen » du cadre de conformité en matière d'accessibilité.



### **Qu'est-ce qu'un plan de mise en conformité?**

Un plan de mise en conformité est un avis écrit du Secrétariat qui indique les domaines dans lesquels une organisation contrevient à la Loi. Cet avis contient une lettre officielle qui explique les fonctions du Secrétariat et le manquement constaté en matière de conformité, ainsi qu'un formulaire qui précise la date à laquelle le Secrétariat assurera le suivi pour évaluer si l'organisation s'est conformée aux exigences.

La lettre informe l'organisation que le personnel du Secrétariat pourra lui fournir du soutien et des conseils pour l'aider à se conformer. En outre, le Secrétariat inclut dans l'avis une copie de la Loi et des listes de contrôle qui ont été préparées pour aider les organisations à comprendre les règles en vigueur.

Les plans de mise en conformité publiés en 2023-2024 avaient un double objectif :

- ✓ Informer les grandes organisations du Manitoba de leur obligation légale de documenter leurs mesures et pratiques en matière d'accessibilité dans des politiques et de rendre ces politiques accessibles au public;
- ✓ Faciliter l'examen de ces politiques par le Secrétariat afin d'évaluer leur conformité avec les normes de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

En 2023-2024, comme les années précédentes, le Secrétariat a continué à délivrer des plans de mise en conformité aux grandes entreprises en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité pour le service à la clientèle. Le Secrétariat a également élargi son travail en publiant des plans de mise en conformité en ce qui concerne les politiques d'accessibilité à l'emploi.

Dès la réception d'une politique d'une organisation, le Secrétariat examine le document pour évaluer sa conformité avec les normes pertinentes en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le Secrétariat informe ensuite l'organisation des modifications qu'il convient d'apporter à la politique ou aux mesures et pratiques de l'organisation pour se conformer aux normes. Le Secrétariat demande que les révisions soient incorporées dans les documents avant une date précise.

### Exemple de rétroaction fournie aux organisations pour améliorer la conformité :

- « L'une des exigences du Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi qui semble ne pas figurer dans la politique est l'obligation pour les employeurs de justifier par écrit leur décision en cas de refus d'une demande de plan d'adaptation individualisé. Veuillez ajouter à la politique d'accessibilité à l'emploi de [nom de l'organisation] cette exigence du Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi et m'envoyer une copie de la politique mise à jour pour nos dossiers avant le [date d'échéance] ».
- « Veuillez noter que les organisations sont tenues de documenter leurs actions résultant de leur processus de réception et de réponse aux commentaires concernant l'accessibilité de leurs biens et services. Cette documentation doit être disponible sur demande, conformément à l'article 10 du Règlement sur les normes d'accessibilité au service à la clientèle. »
- « Veuillez noter qu'un résumé du contenu de la formation et du moment où la formation doit être dispensée doit être inclus dans la documentation relative à la politique, conformément à l'article 7(4) du Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi... le module en ligne du Bureau de l'accessibilité du Manitoba sur l'accessibilité à l'emploi satisfait aux exigences en matière de contenu de la formation en vertu du Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi. »

Les organisations ont apprécié la rétroaction fournie par le Secrétariat sur leurs politiques, démontrant ainsi leur engagement à élaborer des documents significatifs pour guider l'élimination des obstacles pour leurs clients et leurs employés.

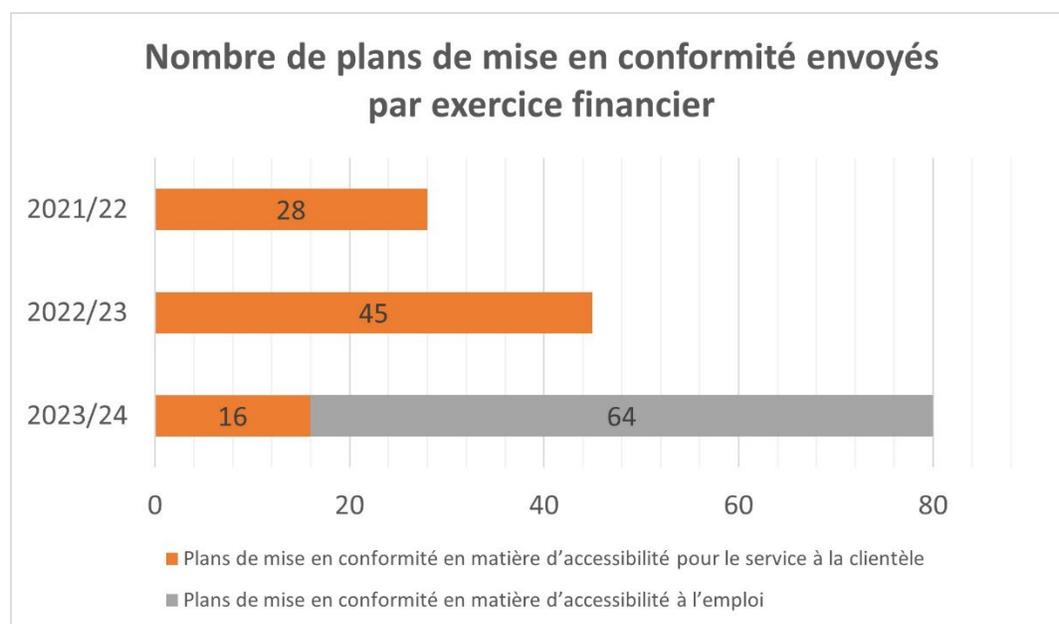
### Exemples de réponses des organisations aux commentaires du Secrétariat :

- « Nous apprécions la diligence du gouvernement dans la supervision des questions de réglementation et nous nous engageons à garantir le respect total de toutes les réglementations applicables. » – Une entreprise du secteur de la vente au détail
- « Ce courriel confirme que nous examinons les lacunes identifiées dans votre courriel avec l'équipe appropriée et que toutes les lacunes du site Web seront corrigées en priorité. Nous vous communiquerons la politique actualisée avant la date limite [spécifiée dans le plan de mise en conformité]. Entre-temps, nous pouvons confirmer que [l'organisation] respecte, dans la pratique, les sections identifiées dans votre courriel. » – Une entreprise de l'industrie de la restauration
- « Merci pour votre aide tout au long du processus. » – Une entreprise de l'industrie de la restauration
- « Nous vous remercions de nous avoir fait part de vos commentaires concernant les plans d'adaptation individualisés et les prérequis en matière de formation dans le cadre de notre politique d'accessibilité à l'emploi. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre la discussion et de travailler ensemble pour faire en sorte

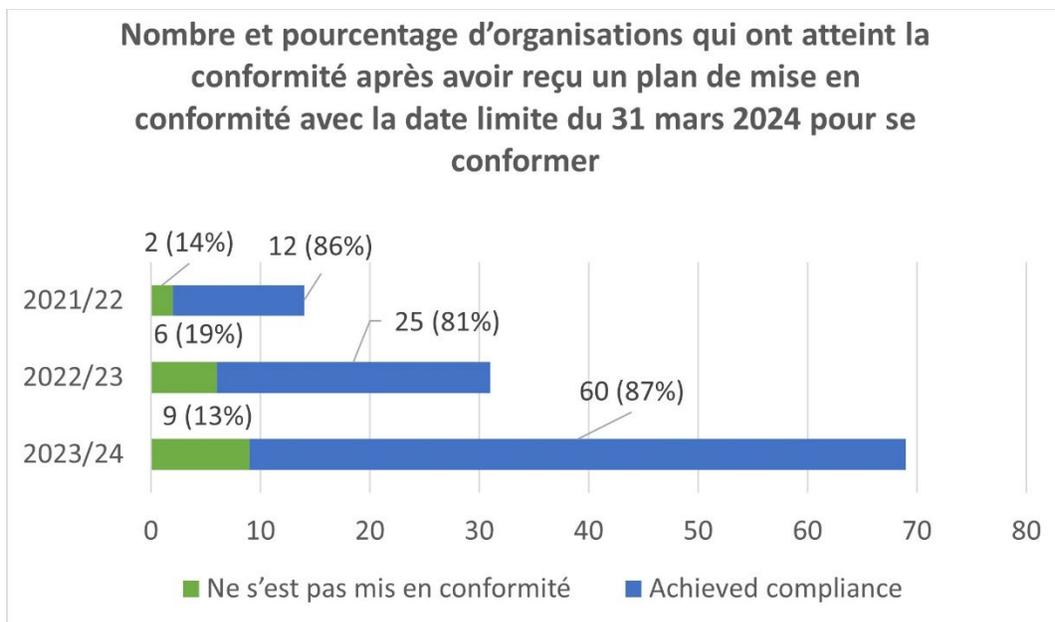
que notre politique d'accessibilité soit conforme aux meilleures pratiques. » – Une entreprise du secteur financier

- « Merci d'avoir examiné les documents. C'est très apprécié! Je procéderai aux révisions et aux ajouts indiqués et je vous les renverrai pour le [date]. » – Un office de la santé

En 2023-2024, le Secrétariat a émis 16 plans formels de mise en conformité à l'intention des organisations concernant l'obligation de documenter leurs politiques matière d'accessibilité pour le service à la clientèle. Le Secrétariat a également délivré 64 plans de mise en conformité officiels à des organisations concernant des politiques d'accessibilité à l'emploi. Au total, cela équivaut à 80 plans de mise en conformité délivrés en 2023-2024, soit 35 plans supplémentaires par rapport à l'année précédente.



Sur les 80 plans de mise en conformité émis entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, 73 ont été considérés comme entrant dans le champ d'application. En effet, sept organisations ont informé le Secrétariat qu'elles comptaient moins de 50 employés et qu'elles n'étaient donc pas tenues d'avoir des politiques écrites en matière d'accessibilité à l'emploi ou au service à la clientèle. De plus, deux plans de mise en conformité ayant une date de mise en conformité au-delà du 31 mars 2024 ont été délivrés. Par conséquent, le respect des plans de mise en conformité au 31 mars 2024 a été évalué sur la base de 69 des 80 plans envoyés en 2023-2024. 60 de ces 69 organisations (soit 87 %) ont respecté le délai de mise en conformité, un taux de conformité similaire à celui enregistré au cours des deux exercices précédents.



### Planification en matière d'accessibilité

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains oblige les organisations du secteur public désignées à élaborer des plans d'accessibilité écrits. Ces documents, qui doivent être mis à jour tous les deux ans, décrivent les mesures que les organisations ont prises et prendront pour déterminer, éliminer et réduire les obstacles à l'accessibilité.

Contrairement aux politiques en matière d'accessibilité, qui sont des moyens spécifiques à la réglementation permettant aux organisations de documenter la manière dont elles éliminent les obstacles par la conformité, les plans d'accessibilité sont des documents évolutifs qui donnent une vue d'ensemble de l'accessibilité et soulignent les possibilités d'amélioration continue qui sont propres à chaque organisation et qui peuvent aller au-delà de la portée des règlements existants (par exemple, décrire les améliorations importantes apportées à l'accessibilité à l'intérieur d'un bâtiment, conformément au Code du bâtiment du Manitoba).

Les **grandes organisations du secteur public** au Manitoba comprennent le gouvernement provincial, les établissements postsecondaires, les sociétés d'État, les offices de la santé provinciaux, les divisions scolaires et les dix plus grandes municipalités. Au 31 mars 2024 :

- Les 69 grandes organisations du secteur public (soit 100 %) ont élaboré un plan d'accessibilité;
- 56 des grandes organisations du secteur public sur 69 (soit 81 %) ont mis à jour leurs plans d'accessibilité pour les cycles de conformité 2023 et 2024. Il s'agit d'une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent en ce qui concerne le respect de l'obligation de mettre à jour les plans.

Les **petites organisations du secteur public** du Manitoba comprennent 127 villes, villages et municipalités rurales de la province. Au 31 mars 2024 :

- 105 villes, villages et municipalités rurales sur 127 (soit 83 %) avaient élaboré un premier plan d'accessibilité;
- 29 villes, villages et municipalités rurales sur 127 (soit 23 %) avaient mis à jour leurs plans pour les cycles de conformité 2024 et 2025.

Il s'agit d'une baisse de 9 % par rapport à l'exercice précédent en ce qui concerne le respect de l'obligation de mettre à jour les plans. Cette diminution peut s'expliquer en partie par le fait qu'un nouveau cycle de conformité a débuté pour ces organisations en janvier 2024, soit trois mois avant la collecte des données pour le présent rapport annuel. Au 15 juillet 2024, les résultats avaient augmenté à 39 municipalités sur 127 (soit 31 %) respectant l'obligation de mettre à jour leurs plans pour 2024 et 2025.

Pour aider les collectivités à mettre à jour leurs plans d'accessibilité, le Secrétariat a collaboré avec l'Association des municipalités du Manitoba pour publier un avis, en août 2023, à l'intention de toutes les villes, villages et municipalités rurales du Manitoba, et a offert deux possibilités d'ateliers virtuels aux fonctionnaires municipaux pour en savoir plus sur le processus de mise à jour de leurs plans d'accessibilité. Des participants de 41 communautés ont participé aux ateliers animés par le personnel du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité.

## **Rapport sur le deuxième examen de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains**

Le rapport sur le deuxième examen indépendant de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains a été rendu public le 5 décembre 2023. Le rapport identifie une série de recommandations visant à améliorer l'accessibilité au Manitoba, dont beaucoup auront une incidence sur le travail du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité.

En 2023-2024, le Secrétariat a commencé à mener des recherches pour éclairer la mise en œuvre des recommandations de l'examen qui sont pertinentes pour le respect de la législation, telles que l'élaboration d'un règlement pour soutenir l'application de sanctions administratives et l'établissement d'ententes de partage de renseignements entre le Secrétariat et d'autres systèmes de réglementation.

## **Problèmes et questions en matière d'accessibilité**

Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité répond aux appels et aux courriels qu'il reçoit des membres du public qui ont des inquiétudes au sujet d'organisations qui pourraient ne pas respecter les exigences légales de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses règlements d'application. Le personnel

examine attentivement chaque question. Les renseignements communiqués au bureau sont consignés et utilisés pour guider les activités de mise en conformité, telles que les pratiques consistant à communiquer directement avec les organisations pour leur fournir des renseignements sur les exigences de la Loi et à délivrer des plans de mise en conformité. En plus des préoccupations particulières, le Secrétariat reçoit également des questions d'organisations qui ont besoin de conseils pour comprendre la Loi et ses dispositions.

Le Secrétariat a reçu 154 questions et préoccupations au cours de l'année 2023-2024. Le nombre d'appels et de courriels auxquels le Secrétariat a répondu sur des questions liées à la conformité continue d'augmenter à mesure que le public et les organisations tenues de respecter la Loi sont informés des fonctions du bureau et de leurs droits ou responsabilités en vertu de la Loi.

**Nombre total de prises de contact par exercice financier :**

- 33 demandes en 2020-2021
- 65 demandes en 2021-2022
- 85 demandes en 2022-2023
- 154 demandes en 2023-2024

**Sur les 154 prises de contact établies avec le bureau en 2023-2024 :**

- 101 (soit 66 %) étaient des questions relatives à la législation sur l'accessibilité
- 53 (soit 34 %) étaient des préoccupations spécifiques liées à la conformité

**Parmi les 154 personnes qui ont communiqué avec le bureau par téléphone ou par courriel pour faire part d'une question ou préoccupation :**

- 62 (soit 40 %) étaient des représentants d'organisations du secteur public
- 53 (soit 34 %) étaient des membres du public ou des tiers au nom de membres du public
- 19 (soit 12 %) étaient des représentants d'organismes sans but lucratif
- 19 (soit 12 %) étaient des représentants d'entreprises et de prestataires de services rémunérés à l'acte dans le secteur privé
- 1 (soit 1 %) provenait du gouvernement fédéral ou d'autres gouvernements provinciaux

**Sur les 154 questions et préoccupations reçues en 2023-2024 :**

- 47 prises de contact (soit 30 %) concernaient les dispositions du Règlement sur les normes d'accessibilité au service à la clientèle
- 38 prises de contact (soit 25 %) étaient liées aux dispositions du Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles
- 24 prises de contact (soit 16 %) ne concernaient pas la législation relevant du champ d'application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains ou de la réglementation relative aux normes d'accessibilité correspondantes

- 17 prises de contact (soit 11 %) étaient liées aux dispositions du Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi
- 15 prises de contact (soit 10 %) concernaient des dispositions relevant de plusieurs règlements types
- 12 prises de contact (soit 8 %) ont porté sur les dispositions de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains ou sur des questions générales concernant la législation en matière d'accessibilité au Manitoba
- 1 prise de contact (soit 0,65 %) était liée au Règlement sur les normes en matière de transport accessible

**Sur ces 53 préoccupations, certaines concernaient le non-respect présumé de la législation en matière d'accessibilité :**

- 34 (soit 64 %) relevaient du champ d'application de la législation en matière d'accessibilité

**Sur les 34 préoccupations relevant du champ d'application de la législation en matière d'accessibilité :**

- 19 (soit 56 %) relevaient du champ d'application en lien avec les organisations du secteur privé
- 10 (soit 29 %) relevaient du champ d'application en lien avec les organisations du secteur public
- 3 (soit 9 %) relevaient du champ d'application en lien avec les organisations du secteur sans but lucratif
- 2 (soit 6 %) étaient des préoccupations générales concernant la législation sur l'accessibilité (conformité et application, et animaux d'assistance)

**Tendances observées dans le cadre de l'analyse des préoccupations et des questions reçues au cours de l'exercice 2023-2024 :**

En ce qui concerne les questions et les préoccupations relatives à l'accessibilité au service à la clientèle, le Secrétariat a le plus souvent fourni des conseils sur les points suivants :

- Le droit légal pour les animaux d'assistance d'accompagner leur maître lors de l'accès aux biens et aux services;
- La responsabilité des organisations de recevoir des commentaires (y compris les plaintes) sur l'accessibilité des biens et des services et d'y répondre;
- L'obligation pour les organisations de maintenir les dispositifs d'accessibilité existants dans l'environnement bâti, tels que les portes automatiques et les ascenseurs, et de fournir un avis si un dispositif d'accessibilité est temporairement indisponible;
- La mise à disposition de supports de communication accessibles, tels que l'interprétation en langue des signes.

La plupart des préoccupations et des questions relatives à l'accessibilité à l'emploi concernent les obstacles rencontrés dans le cadre de l'emploi, par opposition aux exigences mises en place pour éliminer les obstacles lors des processus de recrutement. Le Secrétariat a le plus souvent fourni des conseils sur l'obligation faite aux employeurs d'élaborer des plans d'adaptation individualisés avec les employés confrontés à des obstacles à l'accessibilité sur le lieu de travail.

Le Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles a désormais force de loi au Manitoba. Les exigences sont introduites progressivement et deviendront applicables à tous les secteurs le 1<sup>er</sup> mai 2025. La plupart des prises de contact relatives à l'accessibilité de l'information et de la communication émanaient d'organisations qui se préparaient à se conformer au règlement. Le Secrétariat a fourni des conseils aux organisations sur les exigences en matière d'accessibilité du contenu des sites Web et des applications Web, sur la formation obligatoire et sur la manière de répondre aux demandes de renseignements accessibles formulées par les clients et les employés.

Parmi les questions et préoccupations jugées hors du champ d'application du Secrétariat, la plupart concernaient des sujets relevant du Code du bâtiment du Manitoba, tels que l'installation de nouveaux dispositifs d'accessibilité dans l'environnement bâti. Plusieurs préoccupations ont été jugées en dehors du champ d'application en raison de la compétence fédérale sur le secteur présumé non conforme à la législation sur l'accessibilité.

Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité continuera à suivre les questions et les préoccupations relatives à l'accessibilité reçues de la part du public et des organisations. On s'attend à ce que le nombre de questions et de préoccupations continue d'augmenter dans les années à venir, à mesure que de plus en plus de citoyens manitobains seront informés des fonctions du Secrétariat et du soutien qu'il offre.

## Sensibilisation du public

---



### **AccessibiliteMB.ca**

En juillet 2023, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a lancé le nouveau [site Web AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca). Ce nouveau site Web offre une navigation améliorée, une meilleure fluidité et un accès facile aux renseignements essentiels sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Le site Web est accessible, répond aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1 de niveau AA et est conforme à la nouvelle norme en matière de renseignements et de communication accessibles.

L'accessibilité était au premier plan de ce projet et une grande attention a été accordée à la garantie de l'accessibilité à chaque point de contrôle du projet. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a travaillé en étroite collaboration avec un expert en accessibilité numérique pour vérifier le site Web à chaque étape du projet. Il s'agissait d'évaluer la maquette fonctionnelle du site Web et deux points de contact au cours de la construction du site Web.

Le site est compatible avec une grande variété de dispositifs et de technologies de soutien à la communication. Il propose plusieurs fonctions d'accessibilité, notamment des documents PDF accessibles, plus faciles à lire, des polices plus grandes, un meilleur contraste des couleurs et un texte descriptif sur les éléments photographiques.

Veiller à ce que les sites Web restent accessibles est un projet permanent. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba continue d'examiner le site Web et d'y apporter des améliorations. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba prévoit également effectuer un audit du site Web après son lancement en 2024-2025 pour s'assurer qu'il reste

accessible et conforme à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles.

## **Portail d'apprentissage en ligne de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains**

Le [portail d'apprentissage en ligne de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) reste une plaque tournante que les organisations manitobaines peuvent utiliser pour en savoir plus sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes.

Le portail d'apprentissage en ligne est disponible gratuitement sur le site [AccessibiliteMB.ca](#) et propose des cours sur la norme d'accessibilité au service à la clientèle, la norme d'accessibilité à l'emploi et la nouvelle norme en matière de renseignements et de communication accessibles.

Le module le plus récent sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles a été ajouté au portail à la fin du mois de mars 2024. Ce module de formation donne une vue d'ensemble de la norme, décrit les obligations de conformité et comprend des contrôles de compétences théoriques et un guide de l'animateur. Il contient également une vidéo expliquant l'importance de la norme. Cette vidéo met en scène trois personnes ayant vécu des expériences qui partagent leurs histoires dans une vidéo émotionnelle et informative. Toute personne ayant suivi le module de formation peut télécharger un certificat d'achèvement. Le module est présenté dans un langage simple et comprend un outil de narration, permettant aux participants d'écouter le contenu du module. Il est offert en français et en anglais.

Les organisations manitobaines peuvent intégrer les modules d'apprentissage en ligne de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains dans leurs systèmes internes de gestion de l'apprentissage en téléchargeant les fichiers SCORM (Sharable Content Object Reference Model). [Les fichiers SCORM sont disponibles en deux formats sur AccessibiliteMB.ca](#). Cette option a été introduite pour la première fois en décembre 2023. Au total, 149 organisations ont téléchargé les fichiers SCORM pour intégrer les modules dans leurs systèmes.

Le module sur la norme d'accessibilité à l'emploi est également en cours de mise à jour. Il s'agit notamment de revoir le matériel de cours pour s'assurer qu'il est toujours pertinent et de mettre à jour les ressources des modules, les liens vers les sites Web et le matériel. On s'attend à ce que le projet soit complété avant juin 2024.

## **Accessibility News**

Accessibility News est le bulletin électronique mensuel du Bureau de l'accessibilité du Manitoba. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, 12 éditions du bulletin d'information ont été publiées et envoyées aux abonnés. Le bulletin d'information contient des mises à jour sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, du contenu en lien avec les

handicaps et l'accessibilité, des notifications sur les événements, des possibilités de financement et des renseignements sur les nouvelles ressources. Tout le monde peut [s'inscrire pour recevoir Accessibility News sur AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca). Il présente également des mises à jour du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba et du Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité. Plus de 1 800 abonnés reçoivent Accessibility News chaque mois.

## **Stratégie de communication**

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba est chargé d'élaborer et de mener des activités d'éducation du public afin de mieux faire connaître la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Chaque année, le Bureau mène plusieurs campagnes et initiatives de sensibilisation.

En janvier 2024, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a publié une annonce dans le magazine *Partners in Prosperity* de la Manitoba Chamber of Commerce. Cette publicité a permis de faire connaître la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. La publication a été envoyée directement à plus de 10 000 membres de la Manitoba Chamber of Commerce, dont des entreprises, des organisations et des organismes sans but lucratif.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a renforcé sa présence dans les médias sociaux en tirant parti des différents canaux de médias sociaux du gouvernement manitobain. En 2023-2024, les campagnes ont inclus la promotion de chacun des événements de sensibilisation aux personnes handicapées, notamment la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, le Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones et la Journée internationale des personnes en situation de handicap. Une campagne dans les médias sociaux a également été menée en mars et avril 2024 pour sensibiliser à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et aux obligations de conformité à venir pour les organisations du secteur public. Au cours de cette même période, une autre campagne a été menée pour sensibiliser le public à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a participé à d'autres activités de sensibilisation en prenant la parole lors de diverses conférences au cours de l'année 2023-2024. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a fait des présentations à l'Advertising Association of Winnipeg, à Safety Services Manitoba, à l'Association des municipalités du Manitoba, à la Western Practitioners Recreation Association, aux étudiants en médecine de l'Université du Manitoba, à la conférence de CPHR Manitoba et à la conférence du milieu de l'hiver de l'Association du Barreau du Manitoba. Les présentations ont porté sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Chaque présentation a été adaptée aux besoins uniques du public. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a

également tenu des stands d'exposition auprès de l'Association des municipalités du Manitoba et à la conférence Commitment to Opportunity, Diversity and Equity (CODE). Lors de chaque salon, un membre de l'équipe était présent au stand pour répondre aux questions sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Du matériel et des ressources étaient également disponibles au stand.

En 2023-2024, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a pris contact avec quelques organisations pour publier des articles sur l'accessibilité dans leurs bulletins d'information. Cela permet d'élargir la portée en tirant parti des listes d'abonnés des organisations. Des contacts ont été établis avec la Manitoba Chamber of Commerce, la Division scolaire de Brandon, Volunteer Manitoba, l'initiative Le Manitoba, province amie des aînés et le Thompson Seniors Community Resource Centre.

## Événements de sensibilisation aux personnes handicapées

---

### Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité



La Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité est célébrée chaque année par le gouvernement du Manitoba au cours de la dernière semaine de mai et de la première semaine de juin. Cette célébration d'une semaine est également reconnue à l'échelle nationale avec la célébration de la Semaine nationale de l'accessibilité.

La Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité a pour but de sensibiliser le public à l'importance d'améliorer l'accessibilité pour toute la population canadienne.

Pour célébrer cette semaine, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a organisé un webinaire intitulé « Reducing Barriers to Web Accessible Information and Communication » (réduire les obstacles à l'information et à la communication accessibles sur le Web) le 1<sup>er</sup> juin 2023. Le webinaire comprenait de brèves présentations de quatre bénéficiaires du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba, dont les projets étaient axés sur l'amélioration de l'accessibilité du Web et de l'expérience pour les utilisateurs finaux. Parmi les intervenants et les présentations, on peut citer :

- **Andrew Boardman (Manoverboard)**, qui a donné un aperçu du site Web Make-it-Accessible et des ressources pour les Manitobains.
- **Krystal Stokes (Victoria Lifeline)**, qui a parlé du projet d'actualisation du site Web de Victoria Lifeline, soutenant le développement de nouveaux contenus et de nouvelles ressources pour les communautés de personnes âgées et de personnes handicapées du Manitoba.
- **Lisa Snider (Access Changes Everything)**, qui a présenté les résultats de son sondage sur l'accessibilité numérique.
- **Cindy Titus (Marymound Inc.)**, qui a donné des détails sur le processus de développement du nouveau site Web accessible de Marymound.

Plus de 400 personnes se sont connectées pour assister au webinaire de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité.

En plus du webinaire, une série de messages a été publiée sur les canaux de médias sociaux du gouvernement du Manitoba. Ces messages soulignaient la célébration tout

au long de la semaine et invitaient le public à assister au webinaire de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité.

## **Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées**



Le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées rend hommage aux contributions positives des personnes handicapées en vue de créer une main-d'œuvre plus diversifiée et plus inclusive pour tous. Au cours du mois d'octobre, nous invitons les employeurs à mettre en évidence les contributions positives de leurs employés handicapés au sein de leurs entreprises. Le gouvernement du Manitoba reconnaît chaque année le Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées.

Afin de promouvoir l'accessibilité à l'emploi, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a participé à la conférence des professionnels agréés en ressources humaines le 24 octobre 2023. La présentation, intitulée « Accessible Employment Matters », a donné un bref aperçu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et a présenté de plus amples détails sur la norme d'accessibilité à l'emploi.

Pour célébrer le Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, les lumières de l'Assemblée législative du Manitoba étaient de couleurs mauve et bleu dans la soirée du 19 octobre 2023. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre d'une campagne nationale intitulée « Light it Up! ». De nombreux bâtiments importants dans l'ensemble du Canada font partie de ce projet, qui vise à rappeler aux Canadiens l'importance de créer un environnement de travail sans obstacles, tout en soutenant l'inclusion des personnes handicapées sur le lieu de travail.

Une campagne de médias sociaux a également été menée sur les canaux de médias sociaux du gouvernement manitobain pour aider à faire connaître le Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées et les efforts déployés par le Règlement sur la norme d'accessibilité à l'emploi pour éliminer les obstacles sur le lieu de travail.

## **Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones**

Le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones a été reconnu pour la première fois par la British Columbia Aboriginal Network on Disability Society (BCANDS) en 2015, à la suite d'une recommandation du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies. Le Manitoba, la Colombie-Britannique, la

Saskatchewan, l'Assemblée des Premières Nations et de nombreuses autres organisations et communautés partout au Canada reconnaissent ce mois de célébration chaque année en novembre.

Le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones attire l'attention sur les obstacles et les problèmes que vivent les personnes handicapées autochtones et leur famille au quotidien. Cette célébration d'une durée d'un mois souligne les réalisations des personnes handicapées autochtones et reconnaît leurs contributions importantes et précieuses à nos collectivités, notamment sur les plans social, économique et culturel.

Pour faire connaître le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a publié un article dans *Accessibility News*, a affiché la proclamation sur [AccessibiliteMB.ca](http://AccessibiliteMB.ca) et a mené une campagne de sensibilisation sur les canaux de médias sociaux du gouvernement manitobain.

En novembre 2023, la ministre responsable de l'Accessibilité a également proclamé le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones. Un communiqué de presse a été publié pour souligner les réalisations et les précieuses contributions que les personnes handicapées autochtones apportent chaque jour aux communautés, alors que le gouvernement manitobain poursuit ses efforts pour faire du Manitoba une province accessible et inclusive pour tous.

### **Journée internationale des personnes en situation de handicap**



Le gouvernement du Manitoba reconnaît la Journée internationale des personnes en situation de handicap le 3 décembre de chaque année. Proclamée pour la première fois en 1992 par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Journée internationale des personnes en situation de handicap promeut la compréhension des questions du handicap et appelle à défendre la dignité,

les droits et le bien-être des personnes handicapées.

La ministre responsable de l'Accessibilité a proclamé la Journée internationale des personnes handicapées lors de la séance de novembre de l'Assemblée, marquant par la même occasion le dixième anniversaire de l'adoption de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et réitérant l'engagement du gouvernement à favoriser l'accessibilité pour tous les membres de la population manitobaine, sans égard à leur identité, à leur revenu ou à leur lieu de résidence.

En reconnaissance de la Journée internationale des personnes en situation de handicap, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a organisé un webinaire le 30 novembre 2023. Ce webinaire a bénéficié d'une présentation de l'oratrice principale

Carly Fox, une militante queer, handicapée, neuroatypique, basée à Ottawa, au Canada. Sa présentation comprenait une discussion sur la célébration des progrès accomplis dans la mise en place d'une législation provinciale sur l'accessibilité, sur la réflexion et la remise en question de la persistance du capacitisme systémique et sur la manière d'inspirer l'avenir de l'accessibilité.

Une série de messages a été publiée sur les canaux de médias sociaux du gouvernement du Manitoba pour souligner la Journée internationale des personnes en situation de handicap et inviter le public à participer au webinaire gratuit.

Le webinaire a été bien accueilli par le public, avec une participation de 342 personnes. Après le webinaire, les participants ont été invités à faire part de leurs commentaires. De nombreuses personnes interrogées ont trouvé la présentation de Carly Fox à la fois agréable et instructive.

## Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

---



### Deuxième période de demande de financement au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba (2023)

La deuxième phase du programme de subventions du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023. Au cours de cette période, 42 subventions de projets ont été accordées à des organisations, pour un montant total de 890 000 \$.

Chaque bénéficiaire de subvention devait démontrer que son projet répondait à au moins un (souvent plusieurs) des objectifs suivants, à l'appui de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes :

- Mieux faire connaître la prévention et l'élimination des barrières;
- Concevoir des outils, des ressources et des formations pour encourager le respect des normes de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains;
- Éliminer les obstacles à l'échange de renseignements et à la communication par voie électronique, sur support imprimé et d'une personne à une autre.

Ces projets ont mis en évidence un éventail de plus en plus diversifié d'activités et de partenariats, notamment l'organisation d'événements de formation pour la communauté, l'amélioration de sites Web, l'accessibilité des ressources documentaires, les tableaux de communication pour les étudiants qui ont besoin de technologies adaptées, les campagnes de sensibilisation multimédias, les panneaux d'orientation et les audits d'accessibilité des politiques et procédures organisationnelles.

Tout au long de l'année, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a procédé à un examen approfondi du programme, organisé des séances d'information avec des candidats potentiels et le comité de sélection du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba 2023, et sollicité les commentaires d'anciens bénéficiaires. Les projets retenus ont également été présentés lors de la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité.

Au plus tard le 31 mars 2024, un quart des projets du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba avaient été achevés, tandis que d'autres avaient fait l'objet d'ententes de

prolongation de projet (d'une durée maximale de 12 mois). Les bénéficiaires de subventions continueront à soumettre leurs rapports de projet finaux au cours de l'exercice 2024-2025.

### **Troisième période de demande de financement au Fonds pour l'accessibilité du Manitoba (2024)**

La troisième période de réception des demandes dans le cadre du programme de subventions du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba s'est déroulée du 8 janvier au 16 février 2024. Au cours de cette période, un nombre record de demandes a été reçu. Plus de 190 demandes ont été reçues et les candidatures admissibles ont été envoyées au comité de sélection du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba pour une évaluation plus approfondie.

Lors de la troisième période de demande, des ajustements mineurs ont été apportés aux critères d'admissibilité, notamment l'introduction d'une pause d'un an pour les bénéficiaires consécutifs. Une nouvelle option de réinscription rapide a également été proposée à tous les candidats pour la prochaine période de demande.

Les efforts de sensibilisation et de promotion du Fonds comprenaient des campagnes ciblées sur les médias sociaux, l'élaboration de matériel promotionnel et une participation active à des événements clés, notamment la conférence annuelle de l'Association des municipalités du Manitoba. Ces initiatives ont été stratégiquement conçues pour attirer un éventail plus diversifié de candidats dans l'ensemble du Manitoba.

Le comité de sélection 2024 a soumis à la ministre ses recommandations concernant les bénéficiaires des subventions du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba 2024-2025. Le nom des bénéficiaires sera annoncé au cours du nouvel exercice financier.

## Collaboration avec des partenaires en matière d'accessibilité

---



### Réseau consultatif sur l'accessibilité du Manitoba

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba continue de collaborer avec des partenaires communautaires pour atteindre ses objectifs. En 2021-2022, le Réseau consultatif sur l'accessibilité du Manitoba a été créé et renommé. Le bureau rencontre régulièrement les membres de ce réseau, notamment des représentants de divers membres et groupes de la communauté des personnes handicapées, ainsi que des représentants de United Way of Winnipeg/Winnipeg Centraide, de la Winnipeg Chamber of Commerce, de la Ville de Winnipeg, de Manitoba Hydro, de la Société d'assurance publique du Manitoba, de la Société manitobaine des alcools et des loteries, de l'Université de Winnipeg et de l'Université du Manitoba. De nombreux représentants du Réseau consultatif sur l'accessibilité du Manitoba sont responsables de la mise en œuvre des normes d'accessibilité au sein de leur propre organisation.

Au cours de l'année écoulée, ce groupe a fourni de la rétroaction sur les ressources destinées à soutenir la mise en œuvre de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Il a orienté des thèmes et des sujets de discussion pertinents pour des événements publics tels que la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité et la Journée internationale des personnes en situation de handicap.

### Organismes, conseils et sociétés d'État du Manitoba

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba travaille en partenariat avec plusieurs organisations, dont divers organismes sans but lucratif et des organisations des secteurs privé et public, afin de faire progresser l'accessibilité au Manitoba.

Les organismes du gouvernement, y compris les conseils, les commissions et les sociétés d'État, devront se conformer aux exigences énoncées dans le Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

À l'automne 2023, le bureau a organisé une série de réunions avec les coordonnateurs de l'accessibilité des organismes gouvernementaux, des conseils et des sociétés d'État, afin d'aider à la mise en œuvre de la norme. Plusieurs exigences ont été discutées, notamment en ce qui concerne les sites Web, le contenu des sites, la formation du personnel, l'acquisition de technologies de l'information, la documentation des politiques et la disponibilité de l'information dans d'autres formats.

Les réunions ont aidé le Bureau de l'accessibilité du Manitoba à développer des outils pour aider les organisations à se conformer à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Les ressources ont été adaptées aux besoins des organisations du secteur public.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba continue d'établir et de maintenir des partenariats avec des organisations clés dans le but commun d'éliminer les obstacles à l'accessibilité au Manitoba.

### **Approche pancanadienne en matière d'accessibilité**

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a participé à la deuxième réunion du Forum pancanadien, organisée conjointement par Normes d'accessibilité Canada et la Province de la Colombie-Britannique en avril 2023. Cette réunion a été couronnée de succès et a rassemblé des fonctionnaires des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'accessibilité. Le forum a encouragé le partage des meilleures pratiques, de la recherche et des outils afin de promouvoir des normes d'accessibilité plus fermes pour tous les Canadiens.

Le ministère des Familles a également signé un protocole d'entente avec Normes d'accessibilité Canada, en mai 2023, pour collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes d'accessibilité. Le partage des connaissances et des meilleures pratiques permet de réduire et d'éliminer les doubles emplois tout en profitant à l'ensemble des Canadiens. L'harmonisation des normes d'accessibilité vise à garantir la cohérence dans l'ensemble du pays.

## Amélioration de l'accessibilité au Manitoba

---



L'amélioration de l'accessibilité dans la province ne se limite pas à la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes. Les plans d'accessibilité permettent d'identifier, de prévenir et de supprimer les obstacles. Ils établissent également une feuille de route pour faire progresser l'accessibilité, de sorte que les réalisations puissent être célébrées.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains exige que le gouvernement du Manitoba et d'autres organisations du secteur public créent, maintiennent et mettent à jour un plan d'accessibilité tous les deux ans. [Le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba pour 2023 et 2024](#) décrit les initiatives en matière d'accessibilité que le gouvernement prévoit d'entreprendre au cours des deux prochaines années pour éliminer les obstacles.

Les progrès réalisés pour améliorer l'accessibilité dans la province sont également présentés dans l'annexe de ce plan. Les initiatives couvrent un large éventail de projets, notamment l'amélioration de l'expérience des visiteurs dans les parcs provinciaux grâce à l'ajout de tapis de mobilité dans les zones de plage, l'ajout de caractéristiques d'accessibilité aux aires de jeux dans six terrains de camping et parcs provinciaux, l'élaboration de guides de référence de Justice Manitoba pour aider les victimes et les témoins à s'orienter dans la procédure judiciaire et la modification de la Loi sur les jurés pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent bénéficier d'aménagements raisonnables pour faire partie des jurés, ne sont que quelques-uns des projets d'accessibilité menés à bien par la province.

Pour consulter la liste complète des actions notables réalisées, consultez l'[Annexe : réalisations du plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba en 2021 et 2022 du Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba pour 2023 et 2024.](#)

